

PROPOSITION DE LOI PORTANT CRÉATION D'UN FONDS D'URGENCE POUR LES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER VICTIMES DE CATASTROPHES NATURELLES OU D'ÉVÉNEMENTS POLITIQUES MAJEURS

COMMISSION DES FINANCES

**Rapport n° 465 (2019-2020) de M. Jérôme Bascher (Les Républicains – Oise),
déposé le mercredi 27 mai 2020**

Réunie le 27 mai 2020 sous la présidence de M. Vincent Éblé, président, la commission des finances a examiné le rapport de M. Jérôme Bascher sur la proposition de loi n° 312 (2019-2020) portant création d'un fonds d'urgence pour les Français de l'étranger victimes de catastrophes naturelles ou d'événements politiques majeurs, présentée par M. Ronan Le Gleut et plusieurs de ses collègues du groupe Les Républicains.

Cette proposition de loi fait suite à de nombreuses autres propositions de loi, déposées par des sénateurs représentant les Français établis hors de France, tendant à créer des fonds de soutien pour les Français de l'étranger, mais non inscrites à l'ordre du jour.

Prenant acte du fait que les tentatives de création de fonds d'indemnisation, dans une logique assurantielle, n'ont pas pu aboutir, la présente proposition de loi vise à créer un fonds d'urgence, dans une logique de secours aux personnes les plus démunies. Pour ce faire, elle s'inspire d'autres fonds d'urgence existants pour les Français établis en France, comme les secours d'extrême urgence aux victimes d'accident, de sinistre ou de catastrophe de grande ampleur, récemment mobilisés face à des inondations, ou encore le fonds de secours pour l'outre-mer.

Le contexte de crise sanitaire et économique liée à l'épidémie de covid-19 dans lequel intervient cette proposition de loi témoigne, s'il en était besoin, de la nécessité d'un tel dispositif. Ce que le plan gouvernemental fait depuis le 11 mai 2020 face à la crise actuelle, le fonds de secours que la présente proposition de loi vise à instituer le fera pour les prochaines crises rencontrées, en assurant lisibilité et sincérité budgétaires.

Au cours de la réunion de commission, l'objectif de soutien aux Français de l'étranger les plus démunis face à des crises d'ampleur a été partagé. Il a été souligné que la création d'un fonds, dont les règles d'attribution sont fixées par un décret en Conseil d'État et connues de tous, et dont les crédits budgétaires sont votés en loi de finances, participe de la sincérisation du budget de la mission « Action extérieure de l'État » et de la lisibilité des dispositifs de soutien aux Français de l'étranger.

La commission des finances a établi le texte de commission en adoptant cinq amendements qui précisent le champ d'application du fonds d'urgence et en simplifient l'utilisation, en supprimant le principe d'une subrogation de l'État dans les droits des bénéficiaires des aides.

Des dispositifs de soutien aux Français de l'étranger en difficulté existent déjà, mais aucun fonds d'urgence n'est prévu pour faire face à des situations exceptionnelles

Des aides sociales directes sont attribuées à certains Français de l'étranger, quel que soit le contexte économique, sanitaire et social du pays. Ces crédits sont gérés par les postes consulaires et sont destinés à trois publics spécifiques : les personnes âgées à faible revenu, les personnes handicapées et les enfants en détresse. Ils ont représenté 13,4 millions d'euros en 2019.

Les organismes locaux d'entraide et de solidarité (OLES) jouent également un rôle majeur dans le soutien aux Français de l'étranger, complémentaire de celui des consulats. Les crédits qui leur ont été attribués en 2019 ont représenté 412 810 euros.

Le fonds que la présente proposition de loi vise à créer se distingue des aides existantes, liées à la situation personnelle des bénéficiaires et non à une situation exceptionnelle touchant le territoire. Il permet de cibler l'allocation de crédits vers les postes consulaires concernés par la crise, de manière immédiate, sans avoir à recourir à des abondements à travers des redéploiements de crédits, un décret d'avance, voire un projet de loi de finances rectificative, qui nécessitent des délais supplémentaires et ne permettent pas toujours d'assurer la lisibilité des aides versées.

Il s'inspire de plusieurs fonds d'urgence ou de secours qui existent pour les Français résidant en France et vise à pérenniser, pour les Français de l'étranger, l'aide sociale mise en place dans l'urgence par le Gouvernement.

Le dispositif gouvernemental de soutien aux Français de l'étranger face à la crise actuelle

Le 30 avril dernier, les ministres Jean Yves Le Drian, Gérald Darmanin et Jean Baptiste Lemoyne ont annoncé un dispositif de soutien pour les Français de l'étranger et le réseau d'enseignement français à l'étranger d'un montant de 240 millions d'euros.

Au sein de cette enveloppe, **le ministère de l'Europe et des affaires étrangères a engagé sur le programme 151 « Français à l'étranger et affaires consulaires » un montant de 50 millions d'euros pour abonder les crédits consacrés à l'aide sociale.** Par ailleurs, 1,9 million d'euros de crédits, prévus en loi de finances initiale pour 2020 pour le soutien au tissu associatif des français de l'étranger (STAFE), ont été redéployés.

Avec ces crédits, **un secours occasionnel de solidarité a été créé pour les Français de l'étranger qui se trouveraient en situation de grande difficulté financière du fait du COVID 19. Ce dispositif est calqué sur celui qui a été annoncé le 15 avril par le Gouvernement pour les foyers les plus modestes en France :** attribution ponctuelle d'une aide de 150 euros par ménage et d'un supplément par enfant à charge de 100 euros.

Source : commission des finances du Sénat.

Un fonds d'urgence qui renforcerait la sincérité des comptes de la mission « Action extérieure de l'État »

Le fonds d'urgence que vise à créer la présente proposition de loi permettrait de sincériser les comptes de la mission « Action extérieure de l'État » en isolant les crédits alloués en urgence par certains consulats pour aider leurs ressortissants français à faire face à une crise majeure.

Un tel fonds pourrait être doté d'au moins 30 millions d'euros. Ces crédits pourraient être abondés par un décret pour dépenses accidentelles et imprévisibles, puisant les crédits au sein du programme 552 de la mission « crédits non répartis » qui a pour objectif de faire face à des impondérables sans recourir aux décrets d'avance. **Ils pourraient également être, pour partie, ouverts en loi de finances initiale, et pour partie puisés dans la réserve de précaution en cas de crise nécessitant que le fonds soit actionné.**



Commission des finances
<http://www.senat.fr/commission/fin/index.html>
Téléphone : 01 42 34 23 28
secretariat.finances@senat.fr

Jérôme Bascher
Sénateur de l'Oise
(Groupe Les Républicains)



Le présent document et le rapport complet n° 465 (2019-2020)
sont disponibles sur le site du Sénat :
<http://www.senat.fr/dossier-legislatif/pp19-312.html>